



Préambule

Cette assurance a été spécialement conçue pour les collectionneurs d'œuvres d'art.

Nous tenons à utiliser une présentation et un langage clairs afin que vous compreniez l'étendue des garanties que vous offre votre police Young Collections by Hiscox, ainsi que les obligations qui vous incombent.

Veuillez lire attentivement les conditions générales et les conditions particulières (en ce compris les avenants) de votre contrat, et nous le renvoyer signé. La proposition d'assurance fait, avec les conditions générales et particulières, partie intégrante du contrat. Veuillez nous signaler immédiatement toute erreur éventuelle ou modification à apporter dans le contrat.

Le contrat prend effet et les garanties vous sont acquises dès que nous avons reçu le contrat signé par vous ainsi que le paiement de la prime y afférente.

Hiscox Belgique

Table des matières

1.	Définitions	3
2.	Garanties	5
2.1	Objet de la garantie	5
2.2	Indemnisation	5
2.3	Ensembles et paires	5
2.4	Indemnisation totale	5
2.5	Récupération	5
2.6	Qu'est ce qui est exclu?	6
2.7	En cas de sinistre	6
2.8	Notre promesse lors d'un sinistre	7
3.	Dispositions générales	8
3.1	Information concernant le risque assuré	8
3.2	Mesures d'entretien et de prévention	8
3.3	Paiement de la prime	8
3.4	Résiliation	8
3.5	Pluralité d'assurés	9
3.6	Compétence des tribunaux et droit applicable	9
3.7	Données personnelles	9

1. Définitions

Les mots en caractères gras sont définis ci-dessous et ont toujours la même signification chaque fois qu'ils sont repris dans le contrat.

Acte de terrorisme	Action ou menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe, et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.
Assuré	La ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui sont titulaires du droit de propriété ou d'usufruit des objets assurés.
Conditions particulières	Dispositions du contrat qui vous concernent personnellement et qui forment, avec les présentes conditions générales et les avenants actant les modifications, le contrat d'assurance. Les conditions particulières et les avenants sont d'application par priorité sur les conditions générales du contrat.
Cryptocurrency	Tous les moyens de paiement numériques utilisant la cryptographie (par exemple Bitcoin).
Défaillance de système informatique	Toute défaillance, erreur ou dysfonctionnement d'un système informatique .
Franchise	Le montant que vous prenez en charge lors de chaque sinistre couvert.
Fraude, frauduleux	Acte, omission ou caractère d'un acte ou d'une omission qui a pour but d'induire intentionnellement en erreur ou de nuire.
Incident cybernétique	Tous dommages résultant directement ou indirectement d'un code malveillant ou d'un virus informatique sans que ce procédé ait nécessairement pour but de causer un dommage à un système informatique.
Maladie transmissible	Toute maladie ou affection infectieuse ou contagieuse, de quelle que nature ou origine qu'elle soit, c.a.d. une maladie ou affection qui, de quelle manière que ce soit, puisse être transmise, directement ou indirectement, d'une personne, d'un animal ou d'une autre sorte contagieux/contagieuse à une/un autre personne, animal ou sorte et qui a été causée par un virus, une bactérie, un champignon ou une moisissure, un parasite ou par tout autre micro-organisme ou pathogène connu ou inconnu.
Météorologie spatiale	La météorologie spatiale fait référence aux conditions environnementales dans la magnétosphère, l'ionosphère et la thermosphère terrestres dues aux activités du soleil. Tous les dommages résultant directement ou indirectement de ces activités, tels que le vent solaire, l'éruption solaire, l'émission de masse coronale, une tempête de particules, une tempête géomagnétique, sont exclus de la garantie. Sont également exclus de la garantie tous les dommages résultant directement ou indirectement de météorites, d'astéroïdes, d'objets extraterrestres, d'objets spatiaux, de satellites, de débris spatiaux ou du syndrome de Kessler.
Montant assuré	Le montant maximum indiqué dans les conditions particulières que nous paierons en cas de sinistre compte tenu des limites d'indemnisation indiquées dans les conditions particulières .
NFT	Un NFT (Non Fungible Token) est un certificat de propriété numérique non fongible et irremplaçable lié à un objet numérique et enregistré dans un registre numérique (ex : Blockchain).

1. Définitions

Objet d'art	Les instruments de musique, les timbres, les monnaies et médailles de collection, les tableaux, les tapisseries ; plus généralement les objets qui revêtent des aspects artistiques ou pouvant faire partie d'une collection, à l'exclusion des bijoux, montres, pierres précieuses et semi-précieuses non insérées, de l'argent massif, de l'or, du platine, de la dorure, de l'argenterie, de la noble ferronnerie ainsi que des collections de boissons et des sacs à main.
Nous/nos/notre	L'assureur repris dans les conditions particulières .
Période d'assurance	La période durant laquelle le contrat est en vigueur telle que mentionnée dans les conditions particulières .
Proposition d'assurance	Les informations qui ont servi de base à l'acceptation du risque et qui sont reprises dans le formulaire (accompagné de ses annexes éventuelles) que vous avez dûment complété et signé, lequel fait partie intégrante du contrat.
Sinistre	Événement soudain et accidentel survenu pendant la durée du contrat et qui provoque, pendant la durée du contrat, un dommage matériel aux biens assurés.
Système informatique	Tout ordinateur, système informatique, programme software informatique, code ou processus informatique ou système électronique.
Valeur déclarée	La valeur qui est librement définie par vous . Cette valeur constitue pour nous l'indemnisation maximale en cas de sinistre compte tenu des limites d'indemnisation de la police. En cas de sinistre vous devez apporter la preuve de l'existence, de l'authenticité et de la valeur du bien endommagé.
Vous/votre/vos	Le preneur d'assurance, personne physique ou morale, repris dans les conditions particulières , qui a souscrit le contrat, paie la prime et fait les déclarations concernant le risque.

2. Garanties

2.1 Objet de la garantie

Dans les limites indiquées dans les présentes conditions, **nous** couvrons **vos objets d'art** en **valeur déclarée**, contre tout dommage matériel ou perte matérielle survenu(e) pendant la **période d'assurance**, sous réserve des exclusions et des conditions du présent contrat. Les **objets d'art** sont uniquement couverts à l'adresse de risque reprise dans les **conditions particulières**. Les **objets d'art** se trouvant chez un restaurateur sont automatiquement couverts si le dépôt chez le restaurateur ne dépasse pas six mois. Le transport et le séjour d'un **objet d'art** ailleurs qu'à l'adresse de risque reprise dans les **conditions particulières** sont couverts dans le monde entier à concurrence de maximum 25% du **montant assuré**.

2.2 Indemnisation

2.2.1 En cas de **sinistre** partiel, **nous vous** indemnisons pour la réparation de l'**objet d'art** assuré. **Nous** indemnisons également la dépréciation éventuelle de l'objet. Dans tous les cas, **notre** intervention maximale se limite à la **valeur déclarée** de l'**objet d'art** assuré et ce en tenant compte des limites d'indemnisation reprises ci-dessous.

2.2.2 En cas de perte ou de destruction d'un **objet d'art**, **nous** paierons au maximum la **valeur déclarée** de cet objet et ce en tenant compte des limites d'indemnisation reprises ci-dessous.

Limites d'indemnisation

2.2.3 Le montant maximum par **objet d'art** non-fragile s'élève à 25.000,00 EUR ou 10% du capital assuré total si cette option est plus favorable pour l'assuré.

Le montant maximum par **objet d'art** fragile s'élève à 12.500,00 EUR ou 5% du capital assuré total si cette option est plus favorable pour l'assuré.

Le montant maximum par **sinistre** pour des **objets d'art** fragiles s'élève à 25.000,00 EUR ou 10% du capital assuré total si cette option est plus favorable pour l'assuré. Cette limite ne s'applique qu'en cas de casse.

2.3 Ensembles et paires

Lorsqu'un **objet d'art** perdu ou endommagé a une valeur accrue parce qu'il fait partie d'un ensemble ou d'une paire, **nous** tiendrons compte de cette valeur lors du règlement du **sinistre**. **Vous** aurez dès lors le droit d'exiger l'indemnisation de la valeur totale de l'ensemble ou de la paire. **Notre** intervention maximale est la **valeur déclarée** de la paire ou de l'ensemble et ce en tenant compte des limites d'indemnisation reprises au point 2.2.3.

2.4 Indemnisation totale

Lorsque **nous** indemnisons le montant total de l'objet, de la paire ou de l'ensemble, **nous** en acquérons la propriété et le droit d'en prendre possession.

2.5 Récupération

2.5.1 En cas de récupération d'objets assurés, après un **sinistre**, **nous vous** en informerons par écrit, dans les plus brefs délais, à **votre** dernière adresse de correspondance mentionnée aux **conditions particulières** les plus récentes. Si **vous** récupérez des objets perdus ou volés, il **vous** appartient de **nous** en informer par écrit, dans les plus brefs délais, à **notre** adresse mentionnée aux **conditions particulières**.

2.5.2 **Vous** avez la faculté de **nous** racheter les objets récupérés, dont **nous** sommes devenus propriétaires suite à l'indemnisation du **sinistre**, dans les 60 jours à dater de la réception de **notre** ou de **votre** lettre.

2.5.3 **Nous vous** réclamerons le montant des dommages pour lequel **nous vous** avons indemnisé, augmenté des intérêts au taux légal.

2. Garanties

2.6 Qu'est ce qui est exclu?

Nous n'offrons pas de couverture pour:

- 2.6.1 toutes conséquences généralement quelconques découlant d'un fait provoqué intentionnellement par l'**assuré** et, conformément à la loi, toutes conséquences d'un acte **frauduleux** imputable à l'**assuré**;
- 2.6.2 les dommages à l'**objet d'art** assuré causés par un bris de machine, ou par une défaillance mécanique ou électrique de l'objet même;
- 2.6.3 les dommages quand l'**objet d'art** se trouve en plein air;
- 2.6.4 dégâts des eaux quand l'**objet d'art** est entreposé dans la cave à moins qu'il se trouve à min 30cm du sol;
- 2.6.5 la perte, le dommage, les dépenses ou la responsabilité résultant directement ou indirectement:
 - a. de la détérioration graduelle, du vice propre, de la rouille, de l'oxydation, d'insectes ou de champignons, de la vermine, de variations de l'hygrométrie ou de la température, de l'exposition à la lumière ainsi que par la déformation, le pliage ou le rétrécissement d'un objet;
 - b. d'une contamination biologique ou chimique, nucléaire ou radiologique causée ou non par ou résultant d'un **acte de terrorisme**, en ce compris l'intoxication ou l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser un objet assuré en raison des effets d'un agent biologique ou chimique, nucléaire ou radiologique;
 - c. d'une réaction nucléaire, de radiations nucléaires ou d'une contamination radioactive;
 - d. d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute, d'un coup d'état ou d'une prise de pouvoir par la force, de grèves, de tumultes ou de troubles civils;
 - e. de la saisie, de la confiscation, de l'endommagement ou de la destruction de **vos** biens par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, de toute autorité publique ou de toute autorité locale;
 - f. d'une **défaillance de votre système informatique** ou d'une **attaque cybernétique**, sans que celle-ci n'ait engendré d'évènement assuré autre que la **défaillance de système informatique** ou l'**attaque cybernétique** en soi; d'un incident cybernétique (malveillant ou non).
 - g. d'un évènement de météorologie spatiale.
- 2.6.6 tous dommages à ou résultant de ou le vol ou la perte de
 - a. NFT (Non Fungible Token)
 - b. cryptocurrency
- 2.6.7 le dommage, la perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence directe ou indirecte, provoqué(e) par, découlant de, ou en lien avec une **maladie transmissible** avérée ou potentielle ou la crainte ou menace d'une telle **maladie transmissible**, de même que tout acte entrepris en vue de limiter ou de prévenir l'impact d'une telle **maladie transmissible**.

2.7 En cas de sinistre

2.7.1 **Vos** obligations en cas de **sinistre**:

- a. dès que **vous** avez connaissance d'un **sinistre**, **vous** devez **nous** le déclarer dans les plus brefs délais. A défaut, **nous** pouvons réduire l'indemnisation de **votre sinistre** à concurrence du préjudice que **nous** avons subi du fait de **votre** déclaration tardive ou déclinier **notre** garantie si, dans une intention **frauduleuse**, **vous** n'avez pas respecté **vos** obligations;
- b. **vous** devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences d'un **sinistre** qui a commencé ou est survenu;

2. Garanties

- c. **nous vous** remboursons les frais occasionnés par ces mesures dans les limites du **montant assuré** total, sans que ce montant puisse excéder le plafond légal et à condition:
 - que ces mesures aient été prises à **notre** demande; ou
 - que, lorsque **vous** avez agi d'initiative, il s'agisse de mesures nécessaires et raisonnables, à prendre dans l'urgence et sans possibilité de **nous** en avertir pour obtenir **notre** accord préalable. Cette disposition concerne tant la prévention d'un **sinistre** en cas de danger imminent que la prévention ou l'atténuation des conséquences d'un **sinistre** qui a commencé ou est survenu;
- d. **vous** devez **nous** fournir tous les éléments de preuve et tous les renseignements utiles relatifs au **sinistre**, ainsi que **nous** prêter **votre** concours dans toute la mesure où **nous** le requérons;
- e. si un acte de malveillance semble être à l'origine du **sinistre**, **vous** devez déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de police et **nous** communiquer immédiatement le numéro de procès-verbal.
- f. toute communication concernant un **sinistre** faite par une partie au courtier d'assurances désigné aux **conditions particulières** sera réputée faite à l'autre partie.

2.7.2 Subrogation.

Nous sommes autorisés à agir en **votre** nom, à **nos** frais, contre tout tiers responsable, en vue de recouvrer tout montant que **nous** avons dû payer en vertu de ce contrat. **Vous** êtes tenu de **nous** fournir toute l'assistance raisonnable et nécessaire à cette fin.

2.8 Notre promesse lors d'un sinistre

- 2.8.1 **Nous nous** engageons à **vous** indemniser endéans les dix jours ouvrables suivant la réception de la quittance d'indemnité que **vous** avez signée, pour autant que **vous** ayez payé toute prime due en vertu de cette police.

Veuillez mentionner **votre** numéro de compte en banque sur la quittance d'indemnité.

3. Dispositions générales

- 3.1 Information concernant le risque assuré**
- 3.1.1 Lors de l'acceptation de cette assurance, **nous nous** sommes basés sur les informations que **vous nous** avez communiquées dans la **proposition d'assurance**. **Vous** devez être certain de ces informations et **nous** donner tous les renseignements qui pourraient influencer **notre** acceptation du risque.
- 3.1.2 Constituent principalement les éléments d'appréciation du risque, les informations communiquées dans la **proposition d'assurance**. Si **vous** avez des doutes au sujet des informations à **nous** communiquer concernant le risque assuré, prenez contact avec **nous** ou avec **votre** courtier.
- 3.1.3 **Vous** devez **nous** communiquer dans les plus brefs délais toute modification des éléments d'appréciation du risque en cours de contrat.
- 3.1.4 Sous réserve des dispositions de l'article 3.1.5, **nous vous** proposons d'adapter **votre** contrat dans le mois à compter du jour où **nous** avons pris connaissance de la modification des éléments d'appréciation du risque. **Vous** devez **nous** confirmer que **vous** acceptez la proposition d'adaptation du contrat dans le mois de la réception de cette proposition, faute de quoi **nous** avons le droit de résilier le contrat dans les 15 jours.
- 3.1.5 Si le risque est aggravé de telle sorte que **nous** ne l'aurions en aucun cas assuré, **nous** pouvons résilier le contrat dans le mois à compter du jour où **nous** avons pris connaissance de l'aggravation du risque.
- 3.2 Mesures d'entretien et de prévention**
- 3.2.1 **Vous** devez prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour protéger les objets assurés contre toute perte ou dommage, c'est-à-dire:
- les mesures de prévention imposées aux **conditions particulières**;
 - les précautions nécessaires et raisonnables à prendre aux fins de maintenir les objets assurés en bon état de conservation et d'entretien.
- 3.2.2 A défaut, **nous** pouvons réduire l'indemnisation à concurrence du préjudice que **nous** avons subi. Si ce manquement résulte d'une intention **frauduleuse**, **nous** pouvons **vous** refuser **notre** garantie.
- 3.3 Paiement de la prime**
- Selon les dispositions convenues, **vous** devez effectuer le paiement des montants que **nous** ou **votre** courtier **vous** réclamons au moyen d'un avis de paiement. Si **vous** ne le faites pas, **nous** pouvons suspendre ou résilier les garanties du contrat, 15 jours après que **nous vous** ayons mis en demeure. Lorsque **nous** avons suspendu la couverture, **nous** pouvons résilier le contrat si **nous nous** en sommes réservés le droit dans la mise en demeure. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter du premier jour de la suspension.
- 3.4 Résiliation**
- 3.4.1 Le contrat est conclu dès qu'il est signé par **vous** et par **nous**. Il prend effet le jour du premier paiement de la prime. La couverture prend effet à 00h00. Le contrat prend fin à 24h00. Il a une durée d'un an.
- 3.4.2 Sauf si l'une ou l'autre des parties s'y oppose par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, le contrat se renouvelle tacitement pour des périodes successives d'un an. **Vous** avez le droit de résilier le contrat avec effet immédiat dans les quatorze jours qui suivent le début de la couverture. **Nous** avons le même droit, moyennant un préavis de huit jours.
- 3.4.3 Au cours de la première période d'assurance, le contrat peut être résilié par **vous** moyennant un préavis d'au moins un mois avant la date d'expiration. Le contrat est alors résilié à la date d'échéance.
- 3.4.4 Après l'expiration d'une période d'un an à compter du début du contrat, celui-ci peut être résilié par **vous** à tout moment sans frais ni pénalités moyennant un préavis d'un mois. Le contrat est alors résilié à l'expiration de cette période.

3. Dispositions générales

- 3.4.5 **Nous** avons le droit de résilier le contrat moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.
- 3.4.6 Le contrat peut également être résilié par **vous** dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité ou du refus de payer l'indemnité, moyennant un préavis d'un mois. **Nous** avons le même droit, moyennant un préavis de trois mois. Les primes payées pour la période d'assurance postérieure à la prise d'effet de la résiliation seront remboursées.
- 3.4.7 La résiliation est signifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé envoyée à **votre** ou à **notre** adresse indiquée dans les conditions particulières. Le délai de préavis par lettre recommandée commence à courir le lendemain de sa remise ou, en cas d'exploit d'huissier, le lendemain de sa signification ou, en cas de remise de la lettre de résiliation, le

3.5 Pluralité d'assurés

- 3.5.1 En cas de pluralité d'**assurés**, l'indemnité maximale ne sera jamais supérieure au montant pour lequel **nous** aurions indemnisé un seul **assuré**.
- 3.5.2 Seul(s) l'**assuré** ou les **assurés** désigné(s) aux **conditions particulières** peuvent se réclamer des garanties du contrat.

3.6 Compétence des tribunaux et droit applicable

- 3.6.1 Sauf convention contraire et sans préjudice des dispositions impératives de la loi, les tribunaux belges sont compétents pour connaître des litiges entre parties.
- 3.6.2 Sauf convention contraire, le contrat est régi par le droit belge.

3.7 Données personnelles

Hiscox est le nom commercial de plusieurs sociétés du Groupe Hiscox. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de **vos** données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui **vous** est remise. En cas de doute ou de question, **vous** pouvez également **nous** contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en **nous** envoyant un courriel à dataprotectionofficer@hiscox.com. **Nous** collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter **vos** réclamations. **Vos** données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des **fraudes**, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de **vos** informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, **nos** superviseurs ou des agences de prévention de la **fraude**. **Vos** appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de **nous** aider à surveiller et à améliorer **nos** services. Pour de plus amples informations sur la manière dont **vos** données sont utilisées et quant à **vos** droits relatifs à **vos** données, **nous vous** invitons à consulter le document 'déclaration vie privée' sur **notre** site: www.hiscox.be.

Hiscox SA, Belgian branch
Avenue Bourget 42 B 8
B-1130 Bruxelles

T +32 (0) 27 88 26 00
E hiscox.info@hiscox.be
www.hiscox.be